



RÈGLEMENT FINANCIER

(Voté au Comité Directeur du Mardi 24 juin 2014 à Hyères)

Article 1. Objet.

Le présent règlement a pour objet de définir les procédures comptables et financières du Comité Départemental de Voile du Var.

Les différentes dispositions du présent règlement sont susceptibles d'être complétées ou amendées en cours d'exercice sur décision du Comité Directeur du Comité Départemental de Voile du Var.

Article 2. Règles d'engagement des dépenses.

Seul le Président est habilité à engager les dépenses et à signer les conventions avec l'accord du comité directeur. Il établit les appels d'offre.

En son absence, le Vice Président Sportif est habilité à engager des dépenses.

Article 3. Prises de commandes.

Au delà de 150 €, l'accord écrit du Président est obligatoire.

Au delà de 300 €, des devis doivent être demandés, et présentés au Comité Directeur.

Article 4. Rôle et fonctions du Trésorier.

En accord avec le Président, le Trésorier exécute les ordres de paiement, règle les factures, prévient son ordonnateur de l'état des finances.

Article 5. Editions périodiques des situations financières.

L'exercice comptable débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Le Trésorier communiquera l'état des dépenses trois fois par an (décembre, mars et mai) au Comité Directeur. A cette occasion, chaque responsable de secteur recevra un état des dépenses qu'il a engagé depuis de début de l'exercice.

Article 6. Documents comptables.

Les demandes de remboursement doivent être adressées au Trésorier à l'aide de l'imprimé n° 3 avec les factures originales comprenant le numéro de SIRET de l'établissement sous un délai de *quinze jours* après que les actions aient eu lieu.

Pour les stages et suivi de régates, le responsable de secteur doit remettre à la Commission Sportive à l'aide de la fiche figurant à l'annexe 1, un rapport de stage en même temps que la note de frais (document n°3) avec ses justificatifs.

Article 7. Règles à appliquer pour l'établissement des budgets.

Chaque responsable de secteur doit présenter au Comité Directeur un programme d'actions pour l'année à venir et un budget prévisionnel avant le premier septembre.

Ce budget porte essentiellement sur le financement d'encadrement de stages, actions CED et de suivi de régates.

Pour tout achat de matériel destiné aux coureurs, une demande expresse doit être présentée au Comité Directeur qui donnera ou non son aval.

Après l'édition périodique des situations financières, chaque responsable de secteur devra faire un point financier et rapprocher les dépenses déjà effectuées de son budget initial

Article 8. Participation des coureurs au financement des stages.

Lors des stages, organisés par le CDV 83, des frais techniques peuvent être demandés aux coureurs (maximum : 8 € par jour).

Les coureurs non licenciés dans le Var (coureurs « Hors département ») peuvent participer aux stages après accord du responsable de secteur et de l'entraîneur. Ils devront participer au coût du stage (maximum : 10€ par jour), en sus du paiement des coûts techniques demandés aux coureurs varois.

Toute transaction financière doit passer par le CDV.

Article 9. Non utilisation, dépassement de lignes budgétaires.

En cas de non utilisation du budget d'un secteur, la somme restante est allouée à la totalité du budget du CDV ou reportée sur la saison suivante.

Les dépassements de ligne budgétaire seront reportés sur le budget de l'année suivante.

Article 10. Règles relatives aux remboursements des frais de missions.

Seules les missions ou mandats donnés par écrit par le Président du CDV seront prises en compte.

Remboursement au réel sur justificatif. (Plafonnement possible dans le cadre de la mission) ou au barème kilométrique applicable aux bénévoles des associations prévu par l'article 200 du code général des impôts hors péages sur justificatif.. Le remboursement des repas est forfaitaire 15.25€.

Véhicule CDV 83: Carburant et péages sur justificatif.

Quand un véhicule transporte des coureurs dans le cadre de missions du CDV 83, une participation est demandée à ces derniers selon le principe de répartition des frais : un coureur = une part.

Le conducteur pourra être considéré pour une part et prise en compte dans le budget du secteur. (au delà d'un éloignement supérieur à trois cents kilomètres, deux conducteurs doivent être requis).

Toute transaction financière doit passer par le CDV.

Article 11 Indemnisation du temps de travail pour les actions CDV.

Les entraîneurs pourront être mis à disposition du CDV par une Ligue ou un Club lorsqu'ils sont salariés de ces structures. S'ils sont auto-entrepreneurs, Ils pourront être rémunérés directement par le CDV.

Indemnisation des entraîneurs:

Forfait journalier simple Club:	150 €
Forfait journalier simple Auto-Entrepreneur:	130 €
Forfait journalier avec nuit Club sur justificatif:	170 €

Un contrat sera établi entre le CDV et la structure (Annexe n° 3).

Les factures, mémoires, bons à payer... doivent parvenir au C.D.V dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la mission faute de quoi ils ne seront plus recevables.

Article 12. Avance sur frais de mission.

Lorsque la mission génère des frais importants, le mandant pourra obtenir une avance du Trésorier, après accord du Président.

Article 13. Matériel du CDV.

I) MATERIEL MIS A DISPOSITION DES COUREURS CED

Pour permettre un accès plus facile à la régates de haut niveau, le CDV met à disposition de nouveaux coureurs du matériel de compétition dans le cadre du développement du Centre d'Entraînement Départemental. Le comité directeur est responsable de la répartition de ces

bateaux après avis des responsables de secteur. Les coureurs sont liés par convention avec le CDV. Les conventions doivent être signées annuellement par toutes les parties et les conditions financières réglées avant utilisation du matériel.

Une contre partie financière pour l'assurance et le renouvellement de ces embarcations est demandée aux équipages utilisateurs selon le barème suivant :

SUPPORT	ASSURANCE	RENOUVELLEMENT
420	70 €/an	1000 €/an
SL 16	70 €/an	1000 €/an
LASER	70 €/an	1000 €/an
BIC 293	35 €/an	200 €/an
RSX	35 €/an	400 €/an

II) MINIBUS ET BATEAUX DE SURVEILLANCE

▣ **DEMANDEURS** : Les demandes recevables sont celles émanant des :

- Membres du comité de direction du C.D.V 83
- Présidents des clubs de voile du Var

▣ **DEMANDES** : Les demandes de matériel motivées doivent parvenir par courrier ou courriel au plus tard un mois avant l'utilisation de ce matériel.

Toute demande par téléphone devra être confirmée par courrier ou courriel.

▣ **REGLES D'UTILISATION DES MATERIELS** :

Limite de temps: Le matériel peut être mis à disposition pour une durée maximum de 20 jours consécutifs, exceptionnellement une dérogation à cette limite pourra être accordée sur décision du bureau.

Ordre de priorité: Les compétiteurs varois sont prioritaires pour l'utilisation des matériels.

Le comité de directeur du C.D.V décide d'octroyer ses matériels selon l'ordre suivants :

- 1) Les demandes des responsables de secteur pour des actions du C.D.V.
- 2) Les demandes des clubs ou autres organisations de manifestations qui nécessitent la mise en œuvre de moyens importants et inhabituels et qui seront soumises à des conditions financières.
- 3) Toute autre demande visant à aider une action de développement sportif retenue par le comité directeur et qui seront soumises à des conditions financières.

▣ **CONDITIONS FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL** :

MINIBUS : 30 €/jour+ 0,10 € du Kilomètre
SEMI-RIGIDE : 30 €/jour

▣ **CONDITIONS D'UTILISATION**:

L'utilisateur accepte de supporter les conséquences juridiques et financières de ses actes face
aux obl

IL DOIT DEPOSER

•

- En cas de sinistre (collision, accident ou incident) il doit rédiger un constat à l'amiable et avertir le plus vite possible le président ou à défaut le préposé au matériel du C.D.V.-
- En cas d'accident, s'il y a des blessés même légers ou en cas de vol du matériel, les autorités de police ou de gendarmerie doivent être immédiatement prévenues.
- L'utilisateur du véhicule ou du semi-rigide exonère le C.D.V du Var de toute réclamation pour perte, dégradation ou vol de matériel ou d'effets personnels survenus à bord.
- Le matériel doit être restitué dans un état général de fonctionnement et de propreté comparable à celui de sa mise à disposition.
- Les minibus sont restitués avec les pleins d'huile, de liquide de refroidissement et de carburant.
- Les bateaux de surveillance sont restitués dans l'état constaté lors de leur mise à disposition, rincé à l'eau douce, le sac de sécurité complet et **la nourrice d'essence vide**.
- A la restitution du matériel, l'utilisateur doit déclarer toute anomalie ou incident constatés ou survenus au cours du déplacement, ainsi que la réalisation de toute modification de dépannage.
- Le matériel mis à disposition doit impérativement revenir à son lieu de stationnement habituel en présence du préposé au matériel, avant de repartir vers une autre destination.

▪ **PENALITE :**

En cas de dégradation anormale du matériel mis à disposition, le montant de la franchise d'assurances sera retenu sur le chèque de caution de 600 euros ou, selon le cas sur le budget du secteur concerné.

En cas de retard à la restitution du matériel, il sera retenu:

- **5 euros** pour un jour de retard
- **25 euros** pour 2 jours
- **50 euros** pour 3 jours
- **100 euros** pour 4 jours
- **50 euros** par jour supplémentaire

▪ **Parking du minibus :**

Le lieu de stationnement du minibus est le garage TEL Louis (1627 Avenue Auguste Renoir, 83500 Seyne sur Mer +33 4 94 94 70 40) qui est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 18h le vendredi de 8h30 à 16h.

Habituellement le matériel est remis le vendredi et restitué le lundi, sauf accord différent entre l'utilisateur et le préposé au matériel (Jean-Claude MARIE Tél : 06 63 95 14 48).

▪ **Formalités:**

Un constat contradictoire de l'état du matériel sera effectué en présence d'un membre du Comité Directeur avant la prise en main ainsi qu'au retour (imprimé N°1 et N°2).

Article 14. Vente du matériel.

Pour toute vente de matériel, l'accord du Comité Directeur est obligatoire. Pour un matériel dont le prix excède **1000 €**, un appel d'offre aux Clubs du département doit être effectué.

Article 15. Dons aux œuvres.

Afin de pouvoir comptabiliser l'engagement financier des bénévoles élus au CDV83 sur l'avis d'imposition de chacun, un récapitulatif des déplacements (non remboursés) est à fournir au Président qui établira un imprimé « CERFA », dons aux œuvres pour attestation.



IMPRIMÉ N° 1: FICHE DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DU VAR

11 rue Baptistin Paul – 83 500 LA SEYNE / MER

NOM Prénom de L'EMPRUNTEUR :

Adresse :

Tél. :

Période sollicitée : du : au

Dates effectives d'utilisation du matériel : du

Lieu de destination :

au : à :

Nom et âge du conducteur :

Date de délivrance du permis :

Carte verte assurance OUI NON

Montant de la caution :

€

Conditions financières :

€

Copie au CDV : OUI NON

Réglé par ch :

Réglé par ch :

ETAT DU MATERIEL

A la restitution

A la mise à disposition

Kilométrage :

Carburant :

Etat extérieur du matériel :

Etat intérieur du matériel :

MISE A DISPOSITION le :

Le prêteur: (lu et approuvé)

RECEPTION le :

Le prêteur:(lu et approuvé)

Le bénéficiaire:(lu et approuvé)

Le bénéficiaire : (lu et approuvé)

IMPRIMÉ N° 2: FICHE DE MISE A DISPOSITION D'UN BATEAU DE SURVEILLANCE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DU VAR

11 rue Baptistin Paul – 83 500 LA SEYNE / MER

NOM DE L'EMPRUNTEUR :

Adresse :

Tél. :

Période sollicitée : du : au
Dates effectives d'utilisation du matériel : du

Lieu de navigation :
au : à :

Nom et âge du conducteur :

Date de délivrance du permis mer :

Montant de la caution : €

Réglé par ch :

Conditions financières : €

Réglé par ch :

ETAT DU MATERIEL

A la restitution

A la mise à disposition

Sac de sécurité (semi-rigide)

Etat extérieur du matériel :

Remorque :

Etat intérieur du matériel :

MISE A DISPOSITION le :

Le prêteur: (lu et approuvé)

RECEPTION le :

Le prêteur:(lu et approuvé)

Le bénéficiaire:(lu et approuvé)

Le bénéficiaire : (lu et approuvé)



IMPRIME N°3: NOTE DE FRAIS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DU VAR

11 rue Baptistin Paul - 83 500 LA SEYNE/MER

NOTE DE FRAIS

SECTEUR :

ACTION :

Du Au 20

LIEU :

NOM.....Prénom.....

Adresse de règlement

..... Tel :

Déplacement de à.....

RUBRIQUES		MONTANT
Indemnités kilométriques	Km x 0.304 €	
Autoroute		
Carburant		
Parking		
Hotel		
Repas	x 15.25€	
Téléphone		
Divers		
TOTAL		

Joindre impérativement les justificatifs originaux

Signature du demandeur

Signature du responsable du secteur

Régulé le par chèque N° sur le Crédit Lyonnais La Seyne/Mer

Rappel: toute intervention sur le matériel, supérieure à 150€, doit faire l'objet d'un accord du président et à partir de 300€ d'une décision du Comité Directeur après étude d'un devis établi.



ANNEXE n° 1

Compte rendu d'exécution d'action

À renvoyer complété par l'intervenant.

STAGE OU SUIVI DE REGATE		Niveau :
Série :		
Lieu :	Date :	
Club organisateur :		

Encadrement :			
Nom	Prénom	Club	Qualification
			Mail/ téléphone

Joindre un listing des Coureurs avec leur numéro de Licence et leur Club. (Modèle Joint)

Entraînement

Temps d'entraînement moyen par jour :

Thème travaillé pendant le stage ou de la régata :

Points faibles du stage :

Points fort du stage :

Les Objectifs du prochain stage :

Fait par :

le :



ANNEXE n° 2

Contrat de mise à disposition de salarié

CONVENTION

Entre

Le Comité Départemental de voile du Var, ci-dessous dénommé CDV 83, représenté par son président Monsieur

Et

Le Clubaffilié à la Fédération Française de Voile sous le n°....., représenté par son Président Monsieur.....,

Il a été convenu ce qui suit

Le Club..... met à disposition du CDV 83 son salarié, M en qualité d'entraîneur de la série.....pour accomplir les missions suivantes :

Date et lieu de l'intervention :

-

Responsable ou coordinateur :

-

Le Club informera son salarié mis à disposition du CDV 83 que celui-ci devra se conformer expressément aux conditions générales et particulières figurant ci-après :

Conditions générales :

1 - Obligations de l'intervenant :

a) Informer avec l' élu du secteur ou le représentant de la commission sportive du CDV 83, par courrier avec coupon-réponse, les coureurs concernés des objectifs du stage, organisation, frais à la charge des coureurs...

b) Informer dans les 10 jours suivant la fin de la mission, les élus concernés par un rapport de stage précisant son déroulement, les problèmes rencontrés, l'effectif présent en utilisant le modèle de rapport de stage ci après

c) Informer par écrit la Commission Sportive du CDV 83 et l'élu du secteur concerné de toutes les « anomalies » constatées dans le déroulement de sa mission : non respect des programmes définis, actes et comportements que réprouve notre morale sportive (manque de fair-play, mauvais esprit, consommation d'alcool ou autres produits prohibés, non respect de l'emploi du temps, désobéissance caractérisée).

2 - Annulation :

Sauf en cas de force majeure, ou de tout motif valable dûment justifié, l'absence du cadre mis à disposition lors de l'opération, est considérée comme une cause d'annulation du contrat.

En raison d'obligations de tous ordres qui peuvent l'imposer, le CDV 83 se réserve le droit de différer ou de supprimer les opérations, sans préavis ni indemnité.

3 - Déplacements :

Le collaborateur devra présenter avant de l'utiliser en mission la carte grise, le certificat de contrôle technique et la carte verte d'assurance du véhicule, et s'il y a lieu l'extrait de la police d'assurance indiquant que les tiers transportés sont couverts par le contrat.

4 - Exécution de la mission :

Le collaborateur est tenu de se conformer rigoureusement à toutes les consignes qui peuvent lui être transmises en dernière heure par le responsable du CDV 83 organisateur de l'action.

5 - Paiement :

Remboursement aux clubs des frais de mise à disposition des entraîneurs :

Forfait journalier simple :	150 €
Forfait journalier avec nuit:	170 €

Fait en deux exemplaires originaux,

à le

Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le Président du CDV 83

Le Président du Club